

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 16 mars 2015



« Le premier droit, c'est de connaître ses droits » : du 16 au 20 mars, les professionnels de santé du CHU font vivre les droits des patients

Plus de dix ans après le vote des lois relatives aux droits des malades, à la fin de vie, et à la qualité du système de santé, les droits des patients sont toujours mal connus des Français comme le confirme un sondage réalisé par BVA*. Selon ce dernier, les Français identifient mal l'expression « droits des patients » : 49% d'entre eux seulement en ont déjà entendu parler. C'est sur cette thématique que les professionnels du CHU vont échanger et partager pendant toute une semaine de mobilisation.

Accès au dossier médical, personne de confiance, directives anticipées... les lois du 4 mars 2002 et du 22 avril 2005 ont renforcé l'implication du patient dans sa prise en charge médicale. Un « nouveau malade » se dessine. Il cherche à comparer, demande des avis, répond moins vite aux propositions de prise en charge du médecin, dans un contexte où les décisions doivent être rapides.

Au quotidien, l'application des droits des patients n'est pas toujours facile. En fonction de la pathologie et du patient lui-même qui a pu exprimer des directives, les professionnels de santé doivent prendre des décisions et faire des choix qui sont encadrés par ces dispositions légales. Le droit des patients ayant modifié les pratiques, la formation sur ces sujets s'avère donc indispensable.

Au CHU, la direction de la qualité et des relations avec les usagers propose des formations régulières aux professionnels de santé à travers des ateliers et outils pratiques. C'est cette thématique qui a été retenue pour la première « semaine qualité & gestion des risques » organisée pour les agents du CHU du 16 au 20 mars, en partenariat avec les représentants des usagers.

Durant toute la semaine :

- Quiz et audits flash pour tester les connaissances se tiendront dans tous les services de soins du CHU, des mémos sur les droits des patients à usage des professionnels seront distribués ;
- En point d'orgue, des conférences et débats auront lieu le jeudi 19 mars à destination des professionnels, avec notamment des échanges sur des thématiques telles que la bientraitance ;
- Et pendant plusieurs semaines, une exposition itinérante sur les droits des patients habillera les halls des différents sites du CHU



* Sondage BVA « Les Français et les droits des patients » réalisé en septembre 2010 auprès d'un échantillon de 962 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Contacts presse :

Direction de la communication – 02 99 28 42 40 – direction.communication@chu-rennes.fr

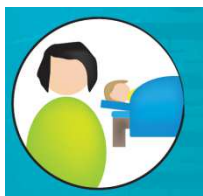
COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 16 mars 2015



ZOOM SUR QUELQUES DROITS DES PATIENTS...

La personne de confiance



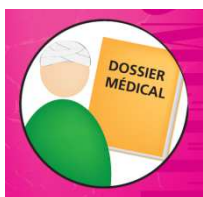
La "personne de confiance" est une personne majeure, qui a la confiance du patient, qui connaît ses convictions et ses choix concernant sa santé. Elle a un rôle de consultation et d'accompagnement. Elle est consultée en priorité si le patient n'est pas en état d'exprimer ses volontés. Sa parole est prépondérante sur le reste de l'entourage, qui sera aussi consulté avant toute intervention ou décision médicale importante. Seule une personne majeure capable (qui n'est pas sous tutelle) peut désigner une personne de confiance. Sa désignation, non obligatoire, se fait par écrit et est révocable à tout moment. La personne de confiance peut être un parent, un proche, un membre d'une association de bénévoles auprès des malades ou le médecin traitant.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée "directives anticipées" afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas en capacité d'exprimer sa volonté. Elles permettent de connaître les souhaits du patient concernant la possibilité de limiter ou arrêter les traitements en cours. Pour qu'elles soient valables, il faut qu'elles aient été établies moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne. Le médecin doit vérifier l'existence de ces directives, apprécier leur validité et prendre connaissance des souhaits qui y sont formulés pour l'appuyer dans sa décision médicale.



L'accès au dossier médical



Le dossier médical de chaque patient est conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation. La transmission des informations médicales est soumise à des règles et notamment celle de recueillir l'accord du patient avant toute communication surtout si celle-ci s'effectue à l'extérieur de l'établissement vers un professionnel ou une structure de santé. Tout demandeur doit formuler sa demande par écrit et justifier son identité et statut (carte d'identité, livret de famille, jugement de tutelle...). Le demandeur doit préciser s'il souhaite recevoir tout ou partie du dossier médical.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

Acteur de référence dans la région Bretagne, le CHU de Rennes offre une capacité d'hospitalisation de 1858 lits et places répartis sur 5 sites. Avec chaque année près de 122 491 hospitalisations et 401 123 consultations en médecine, chirurgie et gynécologie obstétrique, le CHU de Rennes dénombre près de 102 260 passages aux urgences dont près de 50 216 aux urgences médico-chirurgicales adultes et 27 300 interventions chirurgicales. Il dispose d'un large éventail de services cliniques couvrant l'ensemble des besoins de santé de la population à chaque âge de la vie (médecine, chirurgie, obstétrique, pédiatrie, centre de soins dentaires, soins de suite et de réadaptation, hébergement et soins des personnes âgées) ainsi qu'un plateau médico-technique dédié au diagnostic et à la médecine interventionnelle. Cette offre de soins de premier niveau mais aussi de recours (neurochirurgie, greffes, chirurgie cardiaque) est ouverte à la population de l'agglomération rennaise et à celle de la Bretagne. 8400 professionnels dont 700 médecins seniors travaillent au CHU.

Contacts presse :

Direction de la communication – 02 99 28 42 40 – direction.communication@chu-rennes.fr